

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS  
COMPLEMENTAIRES**

(article R. 225-88 du Code de commerce)

**Assemblée Générale Ordinaire du 30 octobre 2020**

**Vous pouvez consulter la documentation concernant l'Assemblée Générale du  
30 octobre 2020 visée aux articles R. 225-73-1 et R. 225-81 du Code de commerce sur le  
site internet de la société :**

**[www.supersonicimagine.fr/Documentation/Assemblees-Generales](http://www.supersonicimagine.fr/Documentation/Assemblees-Generales)**

Je soussigné(e),

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

.....

Adresse électronique .....

Propriétaire de ..... actions nominatives de la Société  
SuperSonic Imagine,

Propriétaire de ..... actions au porteur de la Société SuperSonic  
Imagine,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale  
Ordinaire du 30 octobre 2020, tels qu'ils sont visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du  
Code de commerce.

Fait à ....., le ..... 2020.

*Signature*.....

---

Cette demande est à retourner **au plus tard le cinquième jour inclusivement** avant l'Assemblée Générale, soit par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [supersonicimagine@newcap.eu](mailto:supersonicimagine@newcap.eu), soit par courrier à l'adresse suivante :

SuperSonic Imagine  
Les jardins de la Duranne – Bât E&F  
510, rue René Descartes  
Aix-en-Provence (13857)

Dans le contexte actuel d'épidémie de Covid-19 et conformément à l'article 3 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 dont l'application a été prorogée jusqu'au 30 novembre 2020 par le Décret n° 2020-925 du 29 juillet 2020, **la communication des documents pourra vous être valablement faite par voie électronique dès lors que vous aurez renseigné votre adresse électronique pour cette transmission.**

---

**AVIS** : Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent par une demande unique obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique.